

A2570
= 4 MAI 1995

+X CAPITAL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 20.000.000 Francs
Siège Social : 5-7 rue du 22 Novembre - 67000 STRASBOURG
Entreprise régie par les articles 118 à 150 de la loi
sur les sociétés commerciales et par le Code des Assurances
R.C.S. : STRASBOURG B 337.578.447

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 MARS 1995

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le sept mars, à quinze heures trente, les actionnaires de la Société +X CAPITAL, Société Anonyme au capital de 20.000.000 Francs, dont le siège social est au 5-7 rue du 22 Novembre - 67000 STRASBOURG, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 18 rue du Croissant - 75002 PARIS, sur convocation faite par le Directoire, par lettre adressée à l'ensemble des actionnaires le 17 février 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MORIN, Président du Conseil de Surveillance.

. FRUCTIVIE, représentée par Monsieur Henri-Paul LEFLON,
. Monsieur Paul-Louis NETTER,

sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Véronique NECKER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus d'1/4 des actions composant le capital social.

PARAPHE L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivant :

- . une copie des lettres de convocation,
- . la feuille de présence de l'Assemblée,
- . le rapport du Conseil de Surveillance,
- . le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents qui, en application des textes en vigueur, doivent être adressés ou communiqués aux actionnaires, l'ont été dans les délais prescrits.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture du rapport du Conseil de Surveillance,
- 2 - Révocation d'un membre du Directoire,
- 3 - Questions diverses.

Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

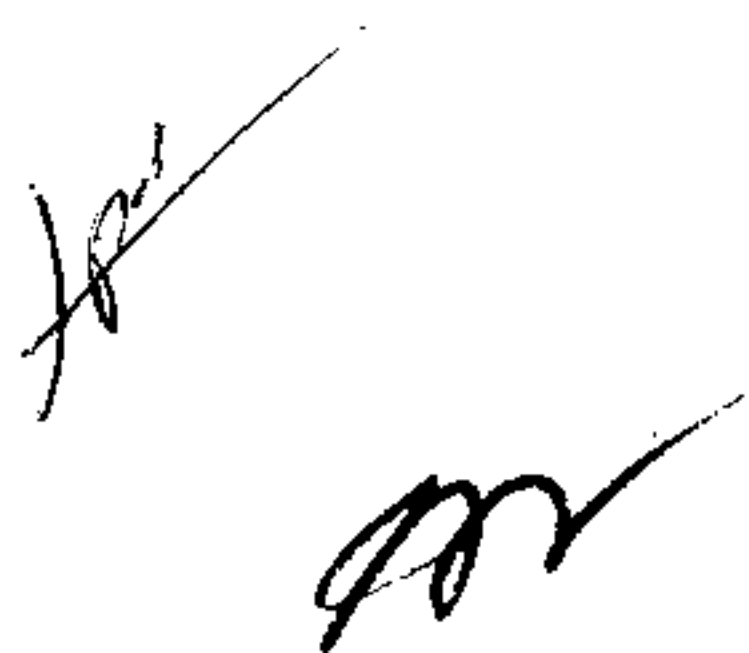
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance, renouvelle sa confiance au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Directoire élu par ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARADUE

14
10/11

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The first signature is written in dark ink and appears to be 'J. P.' or similar. The second signature is written in a lighter ink and is more stylized, possibly 'M.' or similar.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, s'il ne lui appartient pas de statuer sur la réalité des allégations évoquées par Monsieur FABER, constate néanmoins que cette attitude a gravement perturbé le climat de confiance qui doit régner au sein de l'entreprise pour le plus grand bénéfice de celle-ci. En conséquence elle décide de révoquer Monsieur FABER de ses fonctions de Membre du Directoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

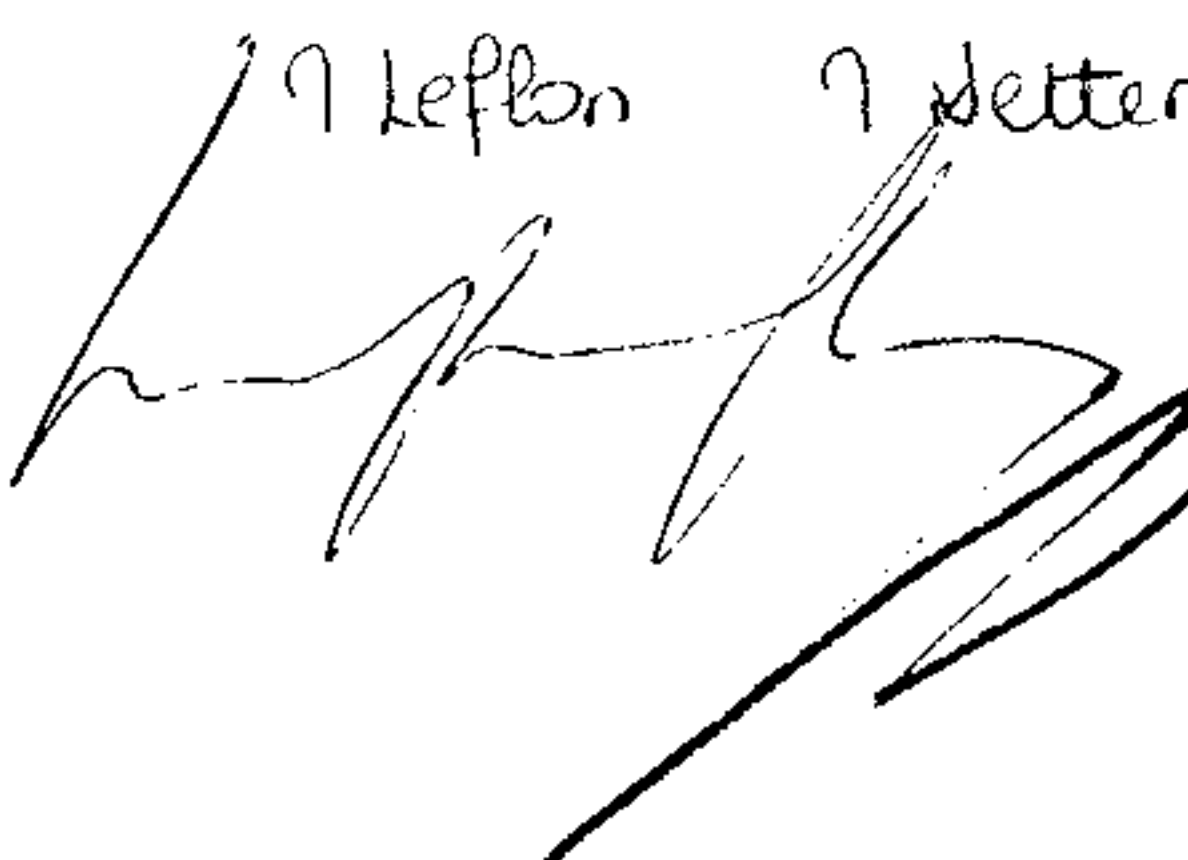
L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

7 Leflon 7 Jetter


Le Président

7 Joun


Le Secrétaire

7elle Necker
houp les
